

**EXTRAIT DU FONCTIONNEMENT
DU
GRAND PRIX DE L'OISE (GPO) Version 08**

Extrait pour affichage lors des journées du GPO.

Article 1 : Forme du tournoi.

1.2) Appariements : A chaque journée, les joueurs seront appariés au système suisse accéléré de Haley (automatique). Le logiciel PAPI devra être utilisé.

1.6) Décompte des points de parties : Partie gagnée : 1 point, nulle : ½ point, partie perdue devant l'échiquier: 0 point.

1.7) Lieu et heure des matchs : Ils sont fixés par le CDJEO.

Sauf contre-ordre, la présence des joueurs est souhaitée à partir de 13h15. Fin des appariements à 13h25 et début de la ronde 1 à 13h30 (fin estimée vers 17H40).

1.8) Procès-verbal : L'arbitre fera parvenir par le moyen rapide les résultats au responsable des tournois du CDJEO (Internet). Ces documents comporteront le fichier PAPI et les éventuelles remarques ou rapports d'incidents. Les résultats seront sur le site internet du CDJEO (OISE-ECHECS.FR)

1.9) Départage :

1.9 a) Pour la journée : Uniquement ceux du système SUISSE. Dans l'ordre croissant ; Buchholz, Buchholz Médian, Performance.

1.10) Cadences :	13h30 RAPIDE	2x 10 minutes + 5 secondes par coup
	RAPIDE	2x 10 minutes + 5 secondes par coup
	RAPIDE	2x 10 minutes + 5 secondes par coup
	RAPIDE	2x 10 minutes + 5 secondes par coup
	RAPIDE	2x 10 minutes + 5 secondes par coup
	RAPIDE	2x 10 minutes + 5 secondes par coup
	17h20 BLITZ	2x 3 minutes + 2 secondes par coup
	BLITZ	2x 3 minutes + 2 secondes par coup

Le grand prix se fera uniquement en cadence FISHER.

1.11) Forfait :

Le forfait est de 15 minutes pour les rapides et 2 minutes pour les blitz

1.12) Règles du jeu :

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E). Celles du 88ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie). Ces Règles du Jeu d'Échecs sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

Selon l'annexe A (page 67 du livre de l'arbitre) sur les Échecs Rapides l'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

En revanche par décision en AG de l'Oise du 14/09/2018, il a été décidé de la perte de la partie dès le premier coup illégal pour les blitz (Rappel : les blitz ne sont pas homologués et le résultat ne sert que pour le classement interne du GPO).

**EXTRAIT DU FONCTIONNEMENT
DU
GRAND PRIX DE L'OISE (GPO) Version 08**

Article 2 : Organisation matérielle.

2.2) Arbitrage : Chaque rencontre se fait sous la responsabilité de l'organisateur. ***La présence d'un arbitre fédéral est obligatoire.*** En cas de litige non réglé éventuellement par l'arbitre fédéral sur place, l'organisateur devra collationner toutes les données (versions des deux joueurs, témoignages, ...) et envoyer le tout au responsable des tournois du CDJEO pour transmission au président du CDJEO pour décision du président sur la suite à donner.

Article 4 : Candidature et homologation.

4.4) Homologation : Le responsable des tournois fera les demandes d'homologation du GPO. Les parties seront prises en compte pour l'ELO rapide FIDE (sauf le BLITZ) au fur et à mesure des rondes, à condition que tous les joueurs aient une licence en cours valable pour la saison.

Le Président et responsable des tournois :
Luc FANCELLI